

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-huit le neuf Février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET - Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – Mme Hafida BENFRID – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIIN - Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK - M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Mohamed MOKRANE
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
Mme Aurore MOUY absente
M. André MURAWSKI excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 02 février 2018.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS
- 3 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES I.A.R.D
- 4 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROBERT ANSELIN POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE
- 5 – DECISION D'ABANDON DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM AU PROFIT DE LA COMMUNE-DEMANDE DE REMBOURSEMENT
- 6– DECISION D'ABANDON DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM AU PROFIT DE LA COMMUNE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT
- 7 – GARANTIE DE PRET MAISONS ET CITES –IMMEUBLE RUE JEAN BAPTISTE LEBAS
- 8 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ETAT POUR LE POLE SPORTIF ET LUDIQUE - RUE DES CHEMINOTS
- 9 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ETAT POUR LE POLE ENFANCE
- 10 –DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LES TRAVAUX ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX EXERCICE 2018
- 11 – LANCEMENT DE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR DIVERSES OPERATIONS
- 12 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/090 DU 15 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'ANNULATION DU COMPTE « AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES » - BUDGET COMMUNAL

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil Municipal de reporter la question :

- 12 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/090 DU 15 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'ANNULATION DU COMPTE « AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES » - BUDGET COMMUNAL

L'ordre du jour modifié est accepté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15
DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Sylvain BEAUVOIS était bien présent lors de la séance du 15 Décembre 2017. Il invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le Procès-Verbal du 15 Décembre 2017.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE remarque une inexactitude quant à l'origine du financement du poste d'adulte relais médiatrice santé

Monsieur André MURAWSKI souhaite intervenir.

Monsieur le Maire lui précise que n'étant pas présent lors de ladite séance il ne peut intervenir sur le contenu du Procès-Verbal.

Monsieur André MURAWSKI remarque qu'il est cité dans le Procès-Verbal et que son absence était justifiée par son engagement prépondérant auprès de la Région et qu'il conviendrait de déterminer la date des réunions municipales en dehors de ces engagements.

Madame Henriette SZEWCZYK précise que les autres conseillers ont également d'autres engagements et que pourtant ils assistent aux différents conseils municipaux afin de respecter leurs engagements pris auprès de la population.

Monsieur le Maire rappelle que **Monsieur André MURAWSKI** ne participe à aucune des manifestations de la commune et uniquement à certaines commissions.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur MURAWSKI sur son comportement. Il précise qu'il ne respecte pas les règles du Conseil Municipal.

Monsieur André MURAWSKI précise que Monsieur le Maire n'est pas respectable.

Monsieur le Maire rappelle que le but du Conseil Municipal est de travailler en vue de rendre service aux habitants d'Ostricourt

Monsieur Jean Marie Bonte remarque que son intervention lors du conseil municipal du 15 Décembre 2017 n'a pas été retranscrite.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°01/2018 : Adhésion à l'Association des Maires du Nord et des Maires de France pour l'année 2018.

Montant de la cotisation globale : 1 068, 15 € TTC

Aucun commentaire n'est formulé.

2018/001 – PRESENTATION DU REPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'acter le Débat d'Orientation Budgétaire appuyé par le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Jean Yves COGET précise qu'à la suite de ce conseil les différentes commissions se réuniront en vue de préparer le Budget Primitif 2018.

Monsieur Jean Marie BONTE souhaite connaître le nombre de personnes concernées par les contrats aidés

Monsieur le Maire précise que cela concerne une douzaine de personnes dont trois contrats d'avenir mais pour une durée de travail variable.

Madame Karima BENBAHLOULI précise que parmi ces contrats, trois vont s'achever en Février 2018 mais ils ne pourront pas être renouvelés faute de moyens.

Monsieur le Maire précise que ces contrats aidés seront l'objet d'une prochaine réunion avec les représentants de pôle emploi.

Monsieur Jean Marie BONTE demande si les demandes de subventions ne doivent pas être inscrites au budget.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions sont réalisées sous l'égide du maire, des adjoints et des différentes commissions.

Arrivée de **Monsieur Sylvain BEAUVOIS** à 20h06.

Monsieur le Maire rappelle que les différentes associations, dans un souci d'économies, ont réduit

leurs demandes de subvention.

Monsieur Jean Marie BONTE demande si les demandes de subventions ne doivent pas être prévues à l'avance.

Monsieur le Maire précise que la politique du département du Nord a évolué en la matière.

Madame Isabelle DRUELLE rappelle que même en l'absence de ces subventions le budget de la commune est en équilibre.

Monsieur André MURAWSKI souhaite connaître le motif de la suppression des coussins berlinois sur les voies de la communes et leur coût.

Monsieur le Maire précise que les coussins berlinois devaient être changés en raison de leur usure et de leur inefficacité. Leur coût pourra être précisé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle le souci de la municipalité de sécurisation de la voie publique.

2018/002 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments ;

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente les avantages d'un groupement commandes.

2018/003 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE-ASSURANCES I.A.R.D

Vu la délibération n°2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n°2016/085 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la signature du groupement de commande des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public- Souscription de contrats d'assurances – Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 « missions du coordonnateur » dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la mesure.

2018/004 –DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROBERT ANSELIN POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

Considérant la demande formulée par l'école Robert Anselin pour le financement de la classe verte du 2 au 6 juillet 2018 soit un séjour de 5 jours.

Considérant que le prix unitaire par enfant estimé à 160 € maximum sollicité à la Ville d'Ostricourt pour ce voyage qui concerne 63 enfants.

Considérant la réserve de l'inspection Académique et l'annulation possible du voyage scolaire par mesure de sécurité.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 160 € par enfant, pour un nombre de 63 enfants

pour l'organisation de la classe verte au Val Joly par l'école Robert Anselin, sous réserve que celle-ci ait obtenu l'accord de l'inspection Académique.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Madame Isabelle DRUELLE présente la demande de subvention et précise que le coût total de l'opération est de 10 080 €.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attributions des subventions aux écoles.

2018/005 – DECISION D'ABANDON DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM AU PROFIT DE LA COMMUNE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de Madame HUMEZ de remboursement dans le cadre d'un abandon de concession au columbarium au profit de la commune.

Considérant la possible indemnisation au prorata du temps restant à courir, à savoir 18/30^{ème} soit 365,85 € minorés du cout de remplacement de la porte-case de 180 €

Considérant que le montant à rembourser est de 185,88 €

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'accepter le remboursement d'un montant de 185,88 € à Madame Karine ROMPTEAUX épouse HUMEZ pour la rétrocession de case de columbarium.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la décision.

2018/006 -DECISION D'ABANDON DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM AU PROFIT DE LA COMMUNE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de reprise de concession présentée par Madame Edwige RYCHLEWSKI, ayant exposé qu'elle a acquis suivant l'ordre n° 2035 en date du 28 décembre 2017 une concession

de case dans le columbarium du cimetière communal, d'une durée de trente ans, laquelle pourra être libérée par le déménagement de l'urne funéraire dans une concession funéraire normale.

Considérant que Madame Edwige RYCHLEWSKI déclare libérer la concession de case dans le columbarium en question, et la remplacer par l'acquisition future d'une concession.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- Accepte de reprendre la concession au nom de la commune.
- Accepte l'indemnisation d'un montant de 500 € au bénéfice de Madame Edwige RYCHLEWSKI
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la décision.

2018/007 -GARANTIE DE PRET MAISONS ET CITES- IMMEUBLE RUE JEAN BAPTISTE LEBAS
--

Vu la demande formulée par Maisons et Cités.

Vu pour les communes les articles L.2252-1, L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour les départements les articles L.3231-4 et L.323-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation/

Vu l'article 2298 du Code Civil

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décident :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de OSTRICOURT délivre sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2 188 222 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Maisons et Cités, conformément aux dispositions susvisées du code de la

construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du Prêt	5213676	5213673	5213674	5213675
Montant de la ligne du Prêt	561 877 €	130 411 €	1 129 374 €	366 560 €
Commission d'instruction	€	€	€	€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement				
Durée de la période	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	-0,60%	-0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	100%	200%	300%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/361	30/362	30/363

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Maisons et Cités dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Maisons et Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons et Cités ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

Les comptes certifiés de Maisons et Cités seront transmis chaque année à la Commune lesquels seront retransmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération et propose d'ajouter l'article 6 à la convention.

Monsieur Jean Marie BONTE demande s'il existe d'autres formules de garantie

Monsieur Rachid DEROUICHE rappelle qu'il s'agit d'une pratique ancienne conforme à la législation actuelle dans le cadre des relations avec les bailleurs sociaux

Monsieur le Maire précise que cette garantie constitue une responsabilité pour la commune mais aussi un moyen de rester maître de la politique des logements sur la commune.

2018/008 -DEMANDE DE SUVENTION DETRA L'ETAT POUR LE POLE SPORTIF ET LUDIQUE-RUE DES CHEMINOTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant le déficit d'équipements de plein air à vocation sportive et ludique sur la commune au regard des moyennes nationales.

Considérant le constat d'inégalités d'accès à la pratique sportive par les différents partenaires signataires du Contrat de Ville et la volonté municipale d'y remédier.

Considérant le plan de financement annexé reprenant le coût du projet estimé à 979 604,00 € et les financements escomptés.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décident :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour réalisation du projet d'aménagement global des abords du complexe sportif Charles de Gaulle, rue du stade.
- D'approuver le plan de financement projeté, joint en annexe.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux

Structurants pour une subvention de 300 000,00 €

- De solliciter la Communauté de Communes de Pévèle Carembault au titre du Fond de concours pour un accompagnement financier de 157 164,00 €
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant HT
Travaux préparatoires	16 185,00 €	Commune d'Ostricourt fonds propre	326 529,00€
Assainissement- eaux pluviales	41 575,00 €	Conseil Départemental du Nord PTS à enjeux départementaux	300 000,00€
Eclairage du site	189 853,00€	Etat CNDS	62 570,00 €
Chemins accessibilité	412 001,00€	Etat DETR	133 341,00 €
Mobilier et ouvrages	44 255,00€	CCPC Fonds de concours	157 164,00 €
Aménagement paysager	114 156,00€		
Plateau multisports	101 579,00 €		
Piste de tracks	60 000,00 €		
TOTAL HT	979 604, 00€	TOTAL HT	979 604, 00€

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention en précisant qu'elle doit être déposée avant le 15 février 2018

Monsieur André MURAWSKI demande quel financement sera possible en cas de refus de la subvention.

Monsieur le Maire précise les différentes possibilités de financements.

2018/009 -DEMANDE DE SUBVENTION DETRA A L'ETAT POUR LE POLE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux de l'accueil de loisirs et des garderies périscolaires afin de permettre un accueil dans les conditions appropriées.

Considérant le déficit d'équipements à vocation ludique et pédagogique.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à 484 213,49 € HT et les financements escomptés.

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décident :

- D'approuver la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation du projet d'aménagement global des locaux de la garderie périscolaire, pôle enfance à hauteur de 986 842,00 € (20% du coût global de l'opération)
- D'approuver la subvention de la CAF de 50 000,00 € dans le cadre du dispositif « fonds public et territoire »
- D'approuver le prêt à taux 0 de la CAF d'un montant de 129 338,33 €.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant HT
Matériaux travaux	448 345,83 €	Commune d'Ostricourt	208 033,16€
Matériel Animation		Caf – Fond Public et Territoires	50 000,00 €
Matériel informatique		Etat DETR	96 842,00 €
Mobilier		Caf – Prêt à taux 0	129 338,33 €
Frais de maîtrise d'œuvre	35 867,66 €		
TOTAL HT	484 213,49 €	TOTAL HT	484 213,49 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire précise la demande de subvention et rappelle qu'aucune demande de subvention DETR n'a été faite depuis 2012.

2018/010 -DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2413-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées justifiées par des contraintes techniques et financières.

Considérant que l'exercice 2018 prévoit la réalisation de travaux sur l'immeuble Minos et l'école du courant d'eau pour un montant de 80 820 € TTC soit 64 656 € HT

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention à l'Etat au titre du FSIL, Fonds de Soutien à l'Investissement Local, avec un taux de 30%, soit 19 396,00 €

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat pour un montant de 19 396,00 € représentant 30% du montant global HT des travaux prévus sur l'exercice 2018, définis à 64 656 € HT
- D'approuver le plan de financement projeté suivant
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux programmés		Commune d'Ostricourt	45 260,00 €
Accessibilité des		Etat - FSIL	19 396,00 €
Bâtiments municipaux exercice 2018			
Immeuble Minos			
TOTAL HT	64 656,00 €	TOTAL HT	64 656,00 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le projet.

2018/011-LANCEMENT DE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu la délibération municipale 2014/016 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant attribution des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice lors de de la séance du vote du Budget prévue en mars 2018.

Considérant que des consultations doivent être lancées dans les meilleurs délais pour la réalisation de travaux qui doivent impérativement être entrepris pour la période estivale (fermeture des équipements).

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer les consultations pour les marchés publics suivants, conformément au Code des Marchés Publics :
 - Changement du revêtement sportif de la salle de sport Charles de Gaulle
 - Télésurveillance des bâtiments communaux.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de

l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être prise afin de mettre en œuvre rapidement la procédure de marché public pour les travaux de la Salle De Gaulle et ceux relatifs à la télésurveillance avant le vote du budget.

Qu'afin de répondre à cette demande, il semble opportun d'adhérer au groupement des commandes porté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le compte des communes membres.

Considérant que la CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Sur la proposition de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal à 27 voix pour et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK et Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI) autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de sel de déneigement et de gravier.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Informations

Motion présentée par Monsieur André MURAWSKI

La réglementation en vigueur, mais aussi la jurisprudence, consacrent le droit des élus de l'opposition de disposer de la possibilité de s'exprimer dans les bulletins d'information générale de la commune.

Ce droit vaut pour les bulletins imprimés sur support papier, mais aussi pour les sites internet.

L'espace réservé à l'opposition doit être suffisant, c'est à dire proportionnel au support et équitablement réparti entre les différentes tendances de l'opposition. A titre d'information, un espace correspondant à un cinquième de page, soit sept cent signes sur trente-cinq pages de publication, est insuffisant.

La commune diffuse depuis peu un bulletin trimestriel ou quadrimestriel, qui a remplacé l'ancien bulletin dont la périodicité était mensuelle, ce qui a eu pour effet de limiter le droit d'expression de l'opposition en le faisant passer de onze tribunes théoriques par an à trois ou quatre.

La commune diffuse également un magazine annuel, mais elle dispose d'un site internet qui met à la

disposition du public des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Dès lors, l'opposition a droit à un espace dédié sur le site internet de la commune.

Compte tenu des possibilités techniques de ce site tout récent, il paraît raisonnable que l'opposition puisse disposer d'une tribune mensuelle, et d'un espace de deux mille cinq cent signes par élu d'opposition, soit sept mille cinq cent signes au total, espacements compris.

La présente motion vise donc à consacrer le droit d'expression de toutes les composantes de l'opposition, dans le magazine annuel, dans le bulletin trimestriel ou quadrimestriel et, à un rythme mensuel, sur le site internet de la commune.

Elle fait suite à une demande formée le 3 janvier 2018 par **Monsieur André MURAWSKI**, conseiller municipal, et demeurée sans réponse à ce jour

Réponse de Monsieur le Maire à la motion présentée par Monsieur MURAWSKI

Monsieur Sylvain BEAUVOIS présente la réponse de **Monsieur le Maire** à la Motion présentée

Le Maire et les membres du Conseil Municipal d'Ostricourt sont favorables bien évidemment au droit d'expression des Elus et à toute initiative allant dans ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle toutefois que le Conseil d'Etat précise que le contenu des propos est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de publication notamment s'ils présentent un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à respecter la responsabilité du maire, directeur de la publication sur le fondement des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Le Maire rappelle également que le droit d'expression des élus a été inscrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal lors de la séance du 05 août 2014 et modifié lors de la séance du 20 février 2015 pour renforcer le droit d'expression lequel a été adopté favorablement par Monsieur MURAWSKI lui-même/

Monsieur le Maire souligne que la limite posée à la demande reste d'ordre technique et que cette contrainte oblige naturellement à réviser de manière consensuelle les ambitions individuelles d'expression exprimées, indiquant également avoir participer à l'effort collectif en supprimant « l'édito du maire » chaque fois que possible.

Il rappelle également que les électeurs ont porté leurs suffrages sur les deux listes présentes au scrutin municipal et qu'en l'occurrence le groupe d'opposition, composé de 3 conseillers devait naturellement disposer d'une tribune. La division au sein de ce groupe se traduit aujourd'hui par l'obligation de disposer de trois tribunes, d'où la nécessité de réexaminer les nouvelles contraintes sous l'angle technique.

Enfin Monsieur le Maire précise qu'au-delà des textes qui régissent les règles, il y a le bon sens et surtout le sens de l'intérêt local qui a conduit chacun des membres du Conseil Municipal la place qui occupe actuellement, et que la confiance des administrés, lesquels ont choisi leurs représentants, ne devrait pas être altérée par d'autres sujets que ceux qui concernent la vie municipale, comme le rappelle d'ailleurs paradoxalement Monsieur Murawski alors que ces articles sont bien trop souvent éloignés des préoccupations communales.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres du Conseil Municipal à respecter l'engagement contracté auprès des administrés de servir leurs intérêts par la réalisation des projets annoncés et

formule le vœu d'une présence réelle de tous aux manifestations municipales ainsi que d'interventions constructives dans l'élaboration des choix et projets qui contribueront au développement de la Ville.

Le Conseil Municipal à 24 voix contre, une abstention (Monsieur Jean Marie BONTE), une voix pour (Monsieur André MURAWSKI) et 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Aurore MOUY et Peggy VANBRUGGHE) décide :

- De rejeter la motion proposée.

Questions diverses

Question posée par Monsieur MURAWSKI

Question orale n°1

Le dispositif destiné à ralentir la circulation rue Anatole France consistait jusqu'à une date assez récente à une succession de surélévations de la chaussée supposées assurer l'application de la limitation de la vitesse improprement fixée à 30 kilomètres à l'heure.

Une de ces surélévations a été retirée pour être remplacée à peu de distance par un dispositif destiné à rétrécir la chaussée. Ce dispositif est à la fois dangereux et contreproductif.

Il est dangereux car, contrairement aux dispositifs semblables réalisés par exemple rue Denis Cordonnier, la signalétique est sommaire et les conducteurs ne sont pas suffisamment avertis de la réserve de ce rétrécissement, notamment la nuit.

Il est aussi contreproductif dans la mesure où seul un côté de la chaussée est rétréci, ce qui permet aux véhicules venant du centre-ville et se dirigeant vers le passage à niveau de prendre de la vitesse sur une distance allongée, alors que l'objectif devrait être de les ralentir.

Je souhaiterais donc savoir ce qui a été guidé votre action pour réaliser un tel dispositif, et quelles mesures vous envisagez de prendre pour l'améliorer.

Réponse à Monsieur Murawski

Les dispositifs de sécurité réalisés sur la commune le long des départementales sont le résultat d'une étude menée par un Bureau d'Etudes spécialisé sur les problèmes de voiries. Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par les Services du département, compétents sur les départementales.

La Municipalité a décidé d'y rajouter une signalétique supplémentaire afin de prévenir davantage les risques.

La rue Anatole France fera l'objet d'aménagements supplémentaires afin de prévenir davantage les risques.

L'objectif recherché est le respect des limitations de vitesse et la sécurité des usagers.

Enfin le sujet a été évoqué à de multiples reprises en Conseil Municipal et dans différentes commissions et/ou réunions. Les conseillers municipaux doivent faire l'effort d'être davantage présents et attentifs.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que ces explications ont déjà été données dans différentes instances municipales (commissions et conseils municipaux).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été suivis par un bureau d'Etudes et qu'ils ont été rendus nécessaires suite à l'inefficacité des coussins berlinois et au comportement dangereux de certains automobilistes.

Monsieur le Maire précise que certains ostricourtois lui ont fait parvenir des remerciements pour ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.